



## Sommaire

Edito	p. 1
Le mouvement national	p. 3
Le mouvement local	p. 5
Les élu.es locaux et nationaux de Solidaires Finances Publiques	p. 6

2022 devait être l'année de tous les chamboulements en matière de règles de mutations, c'était sans compter sur l'amateurisme de notre Direction Generale. .. Ce sera normalement pour 2023.

Elle justifie ce report par le retard pris dans la finalisation du nouvel outil informatique qui servira à traiter les mutations.

Il est vrai que l'usine à gaz mise en place par la Centrale rend sa conception très difficile.

Des modifications majeures ont eu lieu ces dernières années dans les règles de mutation :

mise en œuvre de délais de séjour, suppression des RAN, départementalisation, règles spécifiques dans les mouvements locaux, multiplication des appels à candidatures et des postes au choix, mouvements spécifiques de 1ère affectation pour les stagiaires, suppression des CAP de mutation.

De plus le nouveau réseau de proximité (NRP) et les services et missions délocalisés viennent heurter de plein fouet l'exercice, il en est de même du double mouvement de mutations B et A (titulaires et stagiaires). Dans le cadre de ces mouvements nationaux et/ou locaux le sentiment d'injustice augmente chaque année lorsque les agents se rendent compte des dégâts causés par l'administration par une déréglementation à marche forcée.

**Ce numéro spécial de la GRIFFE a pour objectif de vous présenter les grands principes des règles de mutations nationales (pour plus de précisions, vous pouvez consulter l'unité spécial mutations). N'hésitez pas à vous rapprocher des élu.es locaux de SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES.**

**Comme tous les ans, des permanences seront effectuées sur l'ensemble des sites parisiens en janvier 2022 pour le mouvement national.**

**Solidaires Finances Publiques reste à vos côtés pour vous informer, vous soutenir et vous défendre dans vos démarches.**

## Mutations 2022

Janvier 2022 – Spécial mutations



Toutes les infos sur : [solidairesfinancespubliques.org](http://solidairesfinancespubliques.org)

Pense à nous envoyer ta demande recto verso **VALIDÉE** par ta RH,  
ainsi que tes coordonnées téléphoniques (portable, bureau)  
et les justificatifs éventuels



**A TA ou TON CORRESPONDANT.E  
ou au BUREAU NATIONAL**

par courriel :  
[mutation@solidairesfinancespubliques.org](mailto:mutation@solidairesfinancespubliques.org)



Pour nous contacter :  
[solidairesfinancespubliques.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:solidairesfinancespubliques.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr)

Nous t'invitons à parcourir l'espace «mutations» sur le **SITE** de  
Solidaires Finances Publiques  
[www.solidairesfinancespubliques.org](http://www.solidairesfinancespubliques.org)

*Bulletin d'adhésion 2022*

Solidaires Finances Publiques Paris

Coupon à remettre à votre correspondant ou à renvoyer à notre trésorière :  
**Anne BOUTET** - Local Solidaires Finances Publiques, 6 rue St Hyacinthe - 75001 Paris

**IDENTIFIANTS**

N° DGFIP (6 chiffres) ..... N° ANAIS (10 chiffres) .....

NOM d'usage ..... Prénom .....

NOM de naissance ..... Date de naissance ...../...../.....

Cadre : ..... Grade : ..... Echelon : ..... Indice : .....

Montant de la cotisation →

Temps partiel ..... %

**Informations professionnelles**

Service : .....

Site : .....

@ .....

☎ .....

Ces informations sont obligatoires

**Informations personnelles**

Adresse perso : .....

.....

@ .....

☎ .....

Ces informations sont facultatives,  
tu pourras les modifier dans ton profil sur [solidairesfinancespubliques.org](http://solidairesfinancespubliques.org)

Je souhaite recevoir des informations par mail ..... OUI  NON  Signature :

Je souhaite adhérer à Solidaires Finances Publiques ..... OUI  NON

**POUR  
S'INFORMER...**

Le site internet : <http://sections.solidairesfinancespubliques.info/paris/>

La page Face Book : <https://www.facebook.com/SolFIPParis>

 **solfip75**

 **@Solfip75**

# Le mouvement national

Les agent.es C, B et A reçoivent une affectation nationale «Direction/Tout emploi» ou «Direction spécialisée/Tout emploi». C'est désormais au niveau local que sont attribués la commune et le poste précis, selon les règles détaillées plus bas.

**ATTENTION : l'affectation tout emploi au département ne correspond pas à une affectation ALD DEPARTEMENT. C'est l'affectation locale qui déterminera ton affectation précise.**

**Dérogations :** Certaines affectations relèvent toujours du niveau national.

Il s'agit des emplois comptables et PNSR (Pôle National Soutien au Réseau) pour les A, du corps des géomètres pour les B et du corps des agent.es techniques pour les C.

## Précisions nationales

Pour les emplois informatiques A, B, et C, la précision du département et de la qualification relèvera du niveau national (exemple : DISI Sud-ouest – Vienne – PSE).

Pour les emplois A, B, C des directions nationales et spécialisées, la mention du département relèvera du national (exemple : DIRCOFI Sud-ouest – Gironde, quand bien même une seule résidence existe).

*Je suis inspectrice à Paris et je veux obtenir Lille, de préférence en brigade de vérification ou en PCE.*

*Au niveau national, je demanderai la DRFiP du Nord tout emploi.*

*Au mouvement local, arrivant de l'extérieur je passerai après les agent.es déjà en poste dans la direction et ayant fait une demande de mutation locale.*

*Je peux donc me retrouver en SIE ou SIP à Tourcoing ou Dunkerque et ainsi n'obtenir ni la résidence, ni le métier voulu.*

## Qui doit participer au mouvement national ?

- **Les agent.es souhaitant changer de département**  
Ainsi un.e collègue de la DRFiP 75 SIP 12ème devra s'il/elle veut Lyon effectuer au niveau national un vœu DDFIP Rhône – tout emploi.
- **Les agent.es souhaitant à l'intérieur d'un même département changer de direction**  
Ainsi, un.e collègue de la DRFiP 75 SIE 7ème qui veut obtenir la DSPAPHP (hôpital Tenon) devra effectuer au niveau national un vœu TAP – tout emploi.
- **Les agent.es en promotion** (proposés classés excellents en liste d'aptitude de C en B et de B en A, CIS et examen professionnel de B en A).
- **Les agent.es souhaitant réintégrer suite à une position interruptive d'activité** (dispo, congé formation...).
- **Les agent.es souhaitant suivre leur mission transférée** dans un autre département ou faire valoir la nouvelle priorité pour un département limitrophe en cas de suppression/réorganisation.

## Priorité supra-départementale

- **Un.e agent.e dont le poste est transféré dans un autre département ou une autre direction** peut bénéficier d'une priorité supra-départementale pour suivre la mission (dans la limite des emplois transférés) et sera affecté en local dans son nouveau département sur sa «chaise» sans avoir besoin de faire une demande au mouvement local.
- **Un.e agent.e dont le poste est transféré dans un autre département et ne voulant pas suivre la mission**, peut bénéficier d'une priorité supra-départementale sur un des départements limitrophes de son département actuel. Cette priorité par contre ne s'appliquera que pour l'accès au département, il/elle devra participer au mouvement local et sera traité au même niveau qu'un.e agent.e arrivant dans le département.

## Classement des demandes

Les règles de classement pour les demandes de mutation dans le mouvement national 2022 sont les suivantes :

- 1/ **Les agents en situation de handicap titulaires de la carte d'invalidité supérieure à 80 % ou de la CMI avec mention «invalidité»** et les agents parents d'un enfant en situation de handicap titulaire de cette même carte bénéficieront d'une garantie de mutation, le cas échéant en surnombre, en l'absence d'emploi vacant.
- 2/ **Les agents bénéficiaires d'une priorité supra-départementale pour suivre leur emploi** et leurs missions transférés hors de leur département d'affectation dans le cadre d'une réorganisation de service.
- 3/ **Les agents reconnus prioritaires pour d'autres motifs** (rapprochement de conjoint ou familial, situation de handicap inférieur à 80 % avec RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé), et CIMM DOM, priorité supra-départementale sur les départements limitrophes pour les agents ne suivant pas leur missions).
- 4/ **Les agents en convenance personnelle.**

## A quelle date pour une demande nationale ?

**Les demandes pour le mouvement national s'effectuent du 16 décembre 2021 au 21 janvier 2022 via l'application Sirhius – demande de vœux**

## En cas de réorganisation de services entraînant un transfert de missions et d'emplois au sein de la direction

En cas de réorganisation de services entraînant un transfert de missions et d'emplois à l'intérieur de la direction, les agent.es concerné.es bénéficieront de priorités.

Au titre de l'opération de réorganisation considérée, le directeur local établira le périmètre des agent.es bénéficiaires des priorités.

Pour être inscrit.e dans le périmètre, un.e agent.e devra remplir les 3 conditions cumulatives suivantes :

- être affecté.e dans la direction,
- être affecté.e dans le service restructuré,
- exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

Par conséquent, les agent.es ALD, EDR ou détaché.es sur un poste réorganisé ou transféré ne peuvent bénéficier d'aucune garantie.

**RAPPEL** : La Direction Générale a décidé unilatéralement de considérer Paris comme une seule et même commune. Par conséquent, ce qui est une PRIORITE dans les autres Directions et départements se transforme à Paris en :

**UNE OBLIGATION DE SUIVRE SON EMPLOI ET MISSION TRANSFEREE OÙ QUE CE SOIT SUR PARIS**

## En cas de suppressions d'emplois dans un service

Les agent.es concerné.es seront :

- celles et ceux affecté.es dans la direction,
- celles et ceux affecté.es dans le service restructuré,
- celles et ceux détenant l'ancienneté administrative la plus faible au sein du service.

Par conséquent, les agent.es ALD ou détaché.es sur un poste réorganisé ou transféré ne peuvent bénéficier d'aucune garantie.

1) - Une priorité à l'agent.e pour rester sur son service d'origine si une vacance (concours, mutations, retraites ...) s'ouvre au sein de ce service lors de l'élaboration du mouvement local.

2) - Une priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature que le service d'origine de l'agent.e sur sa commune d'affectation (exemple : un.e agent.e affecté.e dans un SIP aura une priorité pour un autre SIP).

3) - Une priorité pour tout emploi vacant situé sur la commune d'affectation de l'agent.e.

4) - Une priorité pour tout emploi vacant sur Paris.

Les priorités s'appliqueront l'année de la suppression de l'emploi.

Après application de ces priorités, l'agent.e concerné.e qui ne parviendrait pas à obtenir une nouvelle affectation sur un emploi vacant et qui serait en surnombre dans son service, sera ALD local sur la Direction. L'agent.e aura la possibilité, dès l'année suivante, de participer au mouvement local pour solliciter une affectation.

**Entre les priorités de toutes sortes et la primauté des agent.es du département sur ceux arrivant de l'extérieur, l'élaboration du mouvement local constitue un exercice compliqué.**

**La DG a donc une nouvelle fois instauré une usine à gaz pour élaborer le mouvement local.**

## NOUVEAUTÉS 2022

Bien que la plupart des changements annoncés sont repoussés à 2023, quelques nouveautés sont mises en place dès cette année

**Concubins** : c'est la dernière année où les concubins peuvent bénéficier de la priorité pour rapprochement, mais **ATTENTION** chaque concubin doit produire comme pièce justificative un avis d'imposition à la même adresse. C'est également le cas pour les pacsé.es ne déclarant pas conjointement les revenus.

**Pour les inspecteurs et Inspectrices**, les emplois en DIRCOFI sont désormais des postes au choix et se demandent dans un mouvement national dédié.

## CHANGEMENTS PRÉVUS POUR 2023

Les demandes seront désormais classées en 3 catégories :

1 - Les priorités légales (rapprochements de conjoint.es marié.es, pacsé.es ; agent.es ou parent.es d'un enfant titulaire d'une carte invalidité > 80 % ; agent.es travaillant dans un QPV (quartier prioritaire de la ville) depuis au moins 5 ans. ; agent.es bénéficiant d'une reconnaissance RQTH, priorité supradépartementale, et CIMM.

2 - Les critères subsidiaires supplémentaires

Rapprochements de concubin.es, pacsé.es sans imposition commune, rapprochements familiaux, rapprochements des enfants ne donneront plus droit à une priorité. En revanche, ce seront des critères supplémentaires qui seront pris en compte dans le classement des demandes, mais qui seront examinés après les prioritaires., d'autres critères seont créés pour 2023.

3 - Les demandes pour convenances personnelles (c'est à dire non prioritaires et ne relevant pas de critères subsidiaires supplémentaires.

# Le mouvement local

## Qui doit participer au mouvement local ?

- Les agent.es souhaitant changer de service, au sein du département PARIS.
- Les agent.es dont le poste est supprimé ou transféré (et qui n'ont pas demandé et obtenu de mutation supra-départementale au mouvement national) pour pouvoir bénéficier d'une priorité.
- Les agent.es «à la disposition du directeur» qui souhaitent obtenir un poste fixe.
- Les agent.es qui viennent d'obtenir la DRFiP Paris au mouvement national afin d'obtenir une affectation locale.

## A quelle date ?

Les demandes pour le mouvement local vont s'effectuer au printemps 2022 via l'application ALOA après la publication des mouvements nationaux.

## RAPPELS

- Les agent.es déjà en poste dans la direction primeront les agent.es arrivant de l'extérieur.
- Certains postes locaux (exemples : EDR, BCR...) seront attribués «au choix du directeur».

Une GRIFFE SPECIALE sera disponible au printemps 2022 pour traiter plus spécifiquement des mouvements locaux

Si l'intérêt du service a toujours été dans le paysage, gageons qu'il sera largement utilisé par des directeurs qui n'ont plus les moyens de faire fonctionner les services.

Envoyer un.e agent.e «compétent.e» où il/elle ne veut pas aller, retenir tel autre indispensable sur son poste, refuser un changement de métier générant des frais de formation : tout est désormais possible.

Les agent.es promus par liste d'aptitude de C en B ou par concours CIS contrairement aux promus par liste d'aptitude de B en A, affectés au plan national sur leur ancien département, seront considérés comme des agent.es déjà en poste sur leur département.

Ceux et celles qui n'auront pas la chance de rentrer dans leur département seront considéré.es comme «extérieurs» dans leur nouveau département d'affectation et à nouveau considéré.es comme extérieurs quand ils/elles obtiendront leur ancien département.



## Les délais de séjour entre deux mutations

Le délai de séjour de droit commun entre deux mutations est de 2 ans et il s'applique désormais aussi bien au mouvement national qu'au mouvement local.

Il est ramené à 1 an en cas de situation prioritaire (rapprochement de conjoint, handicap, CIMM DOM).

Il est porté à 3 ans :

– sur les postes au choix pour les inspecteurs,

– sur le poste de première affectation (pour les agent.es C),

– sur le poste de première affectation (pour les agent.es A et B, mais incluant la scolarité).

En cas de priorité, ce délai est ramené à 1 an.

Aucun délai de séjour n'est appliqué pour les agent.es ALD ou pour les agent.es subissant une réorganisation ou une suppression de leur poste (exemple : pour les postes délocalisés).

**La disparition des CAP ne signifie en aucun cas la fin de la défense individuelle.**

**Si tu penses être dans une situation particulière ( rapprochement, dossier médical ou social...) il faudra te rapprocher des élu.es de Solidaires dès les permanences qui seront effectuées en janvier sur chaque site afin de monter ton dossier. Il sera crucial que nos élu.es nationaux puissent intervenir bien en amont de la publication du mouvement.**

## POUR NOUS CONTACTER

[solidairesfinancespubliques.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:solidairesfinancespubliques.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr)

**Les élu.es locaux et nationaux de Solidaires Finances Publiques sont présent.es à vos côtés pour défendre vos droits et exiger toute la transparence nécessaire dans l'élaboration des mouvements nationaux et locaux.**

Jean Marc GAYRAUD	06.83.17.34.36
Anne BOUTET	06.77.73.32.34
Stefano PELUSO - EDR	06.84.00.60.21
Philippe RIBES	01.44.30.50.33
Catherine HEROLD	01.40.46.68.66
Annie DAFIT	01.40.46.63.22
Julien ZILLIOX	01.56.53.68.94
Isabelle LARDEAU	01.40.52.50.78

Noleine VALLIAME	01.40.25.14.79
Catherine DULONG	01.53.27.46.41
Sandrine ROSSET	06.50.88.31.09
Arnaud KIROUAC	06.43.10.30.05
Ramdam BENSALD	01.44.74.25.98
Christophe BREYSACHER	01.40.46.63.26
Clara BRIU	01.70.23.49.55
Vincent POUGIS	01.53.27.43.64

Léa VIDEAU	01.44.64.53.25
Christian COMPAGNAT - DEPALLE	06.22.23.52.65
Sylvie CRANSAC ou scsfp06@gmail.com	01.40.46.65.44
Jean-Jacques WOJCIEKOWSKI	01.40.46.63.93
Magalie POUINET	01.53.27.46.41
Patricia PINAULT	01.44.74.26.16
Stéphane CIPOLLONE	01.40.46.68.28
Marie-Laure GREHANT	01.40.46.67.94

**N'hésitez pas à venir nous rencontrer**

**Consultez également le site national [solidairesfinancespubliques.org](http://solidairesfinancespubliques.org)  
et retrouvez l'Unité Spécial Mutations**